

DETAILS PAR SERVICE DES CHARGES COURANTES

Actions	Budget 2019
MILIEUX AQUATIQUES ENERGIES (subventions pour actions PCAET et structures eau EDENN et SYLOA)	74 243 €
ACTIONS ECONOMIQUES (subventions des secteurs entrepreneuriat, emploi formation et insertion)	143 500 €
TRANSPORTS DE PERSONNES (Lila à la demande)	50 000 €
INCENDIE (SDIS 44 et 49 et amicales)	1 835 500 €
ACTIONS SOLIDAIRES (mission locale et réseau mobilité)	184 250 €
VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS (subventions)	57 500 €
CULTURE (subventions)	34 515 €
TOURISME (subvention office de tourisme et provision)	402 280 €
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (cotisation habitat, aires gens du voyage)	16 200 €
RESEAUX (logiciels sig, site, informatique) et moyens généraux	48 950 €
POLITIQUES TERRITORIALES (subv. CLIC...)	167 752 €
ADMINISTRATION DES ELUS (indemnités)	330 500 €

Le montant des crédits inscrits au titre des subventions 2019 s'élève à 626 K€ (En 2018 : 671 K€). Les attributions individuelles aux différentes associations sont délibérées au fur et à mesure de l'exercice budgétaire, les trois principaux secteurs sont : actions économiques (136 K€), actions solidaires (184 K€) et politiques territoriales (147 K€).

Plus spécifiquement, et conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, des conventions seront signées avec des organismes bénéficiaires pour les subventions dont le montant annuel dépasse les 23 000 €.

Il est ainsi proposé l'attribution d'une subvention au titre de 2019 à l'Office de tourisme du Pays d'Ancenis (fonctionnement) de 390 280 € (convention 2018-2020).

Des subventions 2019 seront proposées au prochain bureau communautaire une fois qu'elles auront été examinées par les commissions compétentes.

66 – Charges financières**Montant : 13 820 €**

Les intérêts d'emprunt de la dette transférée pour les divers travaux antérieurs des équipements aquatiques.

67 – Charges exceptionnelles**Montant : 181 150 €**

Le budget principal verse une participation au budget annexe aéroport de 179 650 €. Ce montant est inférieur à celui de l'année dernière en raison des faibles investissements programmés.

Une provision est prévue en cas d'annulation de titres relatifs à des exercices antérieurs de 1 500 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 28 682 039 €
---------------------------------------	-----------------------------

002 – Excédent antérieur reporté **Montant : 0 €**

La reprise du résultat de clôture 2018 sera inscrite lors du budget supplémentaire.

013- Atténuations de charges **Montant : 70 500 €**

Les remboursements de l'assurance du personnel pour les absences maladie et maternité ainsi que des agents CNRACL détachés.

042 – Opérations d'ordre entre les sections **Montant : 0 €**

Les dotations aux amortissements des recettes de subventions (budget supplémentaire).

70 – Produits des services **Montant : 1 347 125 €**

La baisse entre 2018-2019 est de 14,1 %, elle résulte notamment :

- D'un tassement des recettes de billetterie des équipements aquatiques (-17 K€),
- Les recettes des aires d'accueil des gens du voyage (-3,5 K€),
- Les prévisions de remboursements pour les frais de personnel des budgets annexes (-147 K€), de structures (-42 K€) ont été revues afin de faire correspondre au réel les temps de travail des agents aux budgets annexes concernés.

73 – Impôts et taxes **Montant : 21 418 394 €**

La recette inscrite au compte 73 correspond soit aux montants définitifs des recettes 2018 (sans la revalorisation des bases prévues pour 2019, sans les rôles supplémentaires et avec des taux inchangés) ou à des montants annoncés pour 2019 par la DGFIP.

La somme totale de 21,418 M€ est ainsi répartie :

Cotisation Foncière des Entreprises (montant définitif 2018)	7,687 millions d'€
Taxe d'habitation et le produit de foncier non bâti transféré et produit additionnel (montant définitif 2018)	4,688 millions d'€
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (montant annoncé pour 2019 /source DGFIP de novembre 2018)	4,573 millions d'€
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (montant définitif 2018)	2,927 millions d'€
Taxe sur les Surfaces Commerciales (montant définitif 2018)	0,839 million d'€
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (montant définitif 2018)	0,643 million d'€

Les montants de fiscalité augmentent entre 2018 et 2019 en raison des variations des bases fiscales propres à 2018 avec les arrivées de nouveaux habitants.

Les taux sont inchangés depuis 2014 pour les habitants et 2015 pour les entreprises.

Les IFR augmentent de 19 % avec la fiscalité des éoliennes de Freigné.

Précision pour la TASCOM, il est inscrit le montant définitif 2018 de 839 K€, il est en baisse de 170 K€ par rapport aux prévisions. Une demande de renseignements est en cours auprès des services fiscaux.

Les lignes habituelles sont les suivantes :

- informatique : la téléphonie (17,3 K€), pour le renouvellement annuel du matériel (32,8 K€), la sécurité des réseaux et de l'informatique (170 K€), salle serveur (20 K€), les solutions pare-feu (16 K€) et une provision (40 K€)
- remplacement annuel des poteaux incendie (82 K€),
- acquisitions habituelles matériel pour la lecture publique (8 K€),
- acquisition matériel Espace Multimédia (4,7 K€),
- matériels de communication (6K€),
- développement économique : tourisme (10 K€), bâtiment ELI (69 K€)
- aménagements divers du bâtiment Les Ursulines (total 368 K€) :
Travaux salle serveur (173 K€) et étage 3 du bâtiment (8 K€) ; baie de brassage aile est (7 K€) ; reprise des faux plafonds (20 K€) ; divers (72 K€) ; remplacement des systèmes d'éclairage (50 K€) ; Equipements divers (38 K€)
- les travaux milieux aquatiques : travaux volet pollutions diffuses Havre Grée Affluents Loire (149,4 K€), restauration Erdre Amont 44 (1 035,9 K€), restauration Boire Torse (59,5 K€)

A noter que de nombreux projets engagés qui aboutiront en 2019 figureront dans les restes à réaliser (lors du budget supplémentaire 2019) :

- aménagement du siège de l'office de tourisme (15 K€)
- l'extension du bâtiment d'Erdre et Loire Initiatives (311 K€)
- les travaux pour les milieux aquatiques (631 K€)
- les travaux du bâtiment Les Ursulines – 3ème étage (362 K€)
- bâtiment Espace Entreprendre (1 024 K€)

26 – Participations et créances rattachées à des participations**Montant : 100 000 €**

L'entrée au capital de la Société par Actions Simplifiée (SAS) pour la Centrale Photovoltaïque sur le site de la Coutume.

27 – Autres immobilisations financières**Montant : 14 960 354 €**

L'avance remboursable pour le budget parcs d'activités.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL : 25 160 212 €
--------------------------------------	-----------------------------

001– Excédent antérieur reporté **Montant : 0 €**

Le report excédentaire n-1 de la section d'investissement (budget supplémentaire).

021 – Virement de la section de fonctionnement **Montant : 1 958 336 €**

Une écriture d'ordre de recette pour l'autofinancement prévisionnel.

024 – Produits de cessions d'immobilisations **Montant : 48 000 €**

La recette de la revente des véhicules de services.

040 – Opérations d'ordre entre les sections **Montant : 0 €**

La recette d'investissement des dotations aux amortissements (budget supplémentaire).

10 – Dotations fonds divers réserves **Montant : 520 700 €**

Il s'agit des retours de FCTVA des investissements réalisés y compris ceux des opérations comptables ; le taux de remboursement est de 16,404 % depuis le 1^{er} janvier 2015.

13 – Subventions d'équipements **Montant : 2 905 751 €**

Il s'agit des subventions à recevoir pour les investissements. Elles sont, pour presque la totalité, des recettes des opérations comptables ; les recettes présentées par opération sont dans le tableau de la page suivante.

Hors opérations, il y a une subvention pour les aménagements de l'Espace Entreprendre (500 K€), pour le tourisme (15 K€) et pour les milieux aquatiques (880 K€).

16 – Emprunt et dettes assimilées **Montant : 19 703 140 €**

En raison de la reprise des résultats au budget supplémentaire, il est inscrit un emprunt prévisionnel pour assurer l'équilibre de la section d'investissement. En juin, le virement à la section d'investissement sera alimenté pour assurer le financement des investissements.

Et une provision de remboursements des cautions pour les locataires : 12 K€.

27– Autres immobilisations financières **Montant : 24 285 €**

Le remboursement de l'avance remboursable par :

- le Centre Hospitalier : 14 285 € (année 4 sur échancier de 7 ans)
- Erdre et Loire Initiatives : 10 000 € (année 5 sur échancier de 7 ans)

PRESENTATION DES OPERATIONS COMPTABLES

Il a été créé spécifiquement des opérations comptables pour les projets importants ; l'exécution comptable est plus souple et le suivi s'en trouve amélioré avec une présentation pluriannuelle.

Intitulé opération	Fonction et numéro opération	Crédits budget primitif 2019 en €		Pour information : état des restes à réaliser - 2018 en €	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
HALTES FERROVIAIRES	Fonction 824 (n°12009)	20 000	134 000	30 000	-
CINEMA	Fonction 314 (n°52014)	-	-	929 257	644 934
POLE D'ECHANGES MULTIMODAL	Fonction 824 (n°62014)	885 690	654 600	-	-
RESTAURATION HAVRE GREE ET AFFLUENTS DE LA LOIRE 2016-2021	Fonction 831 (n°72016)	1 088 259	721 705	325 160	216 773
DECHETERIES	Fonction 812 (n°82016)			1 118 257	1 160 000

Budget principal 2019 En €

Article	Intitulé	BP / BS / DM2018	Prévisionnel 2019	Variation budgets 18 / BP 19
Compte 011 - Charges à caractère général		4 411 134	4 721 252	7,0%
Compte 012 - Charges de personnel		5 973 200	6 764 461	13,2%
Compte 014 - Atténuation de produits		12 240 550	11 697 100	-4,4%
Compte 022 - Dépenses imprévues de fonct.		1 966 100		-100,0%
Compte 023 - Virement à la section d'invest.		18 653 023	1 958 336	-89,5%
Compte 042 - Opérations d'ordre entre les sections		871 385		-100,0%
Compte 65 - Autres charges de gestion courantes		3 325 130	3 345 920	0,6%
Compte 66 - Charges financières		22 724	13 820	-39,2%
Compte 67 - Charges exceptionnelles		235 490	181 150	-23,1%
DEPENSES FONCTIONNEMENT		47 698 736	28 682 039	
Compte 002 - Excédent antérieur reporté		29 309 167		-100,0%
Compte 013 - Atténuation de charges		69 500	70 500	1,4%
Compte 042 - Opérations d'ordre transfert entre section		34 765		-100,0%
Compte 70 - Produits des services		1 568 565	1 347 125	-14,1%
Compte 73 - Impôts et taxes		21 841 657	21 418 394	-1,9%
Compte 74 - Dotations et participations		5 660 547	5 744 020	1,5%
Compte 75 - Autres produits de gestion courante		149 600	102 000	-31,8%
Compte 77 - Produits exceptionnels				---
RECETTES FONCTIONNEMENT		58 633 801	28 682 039	

Compte 001 - Solde d'exécution reporté		1 024 415		-100,0%
Compte 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections		34 765		-100,0%
Compte 041 - Opérations patrimoniales				---
Compte 13 - Subventions d'investissement		22 500		-100,0%
Compte 16 - Remboursements d'emprunts		149 734	141 000	-5,8%
Compte 20 - Immobilisations incorporelles		461 960	312 650	-32,3%
Compte 204 - Subv. d'équipement versées		2 692 917	2 746 984	2,0%
Compte 21 - Immobilisations corporelles		5 742 497	4 905 275	-14,6%
Compte 26 - Participations et créances rattachées à des participations		0	100 000	---
Compte 27 - Autres immobilisations financières		10 335 944	14 960 354	44,7%
OPERATION 12009 : HALTES FERROVIAIRES		590 000	20 000	-96,6%
OPERATION 32013 : RECYCLERIE		150 000		-100,0%
OPERATION 52014 : CINEMA		3 985 391		-100,0%
OPERATION 62014 : POLE D'ECHANGE MULTIMODAL		1 015 090	885 690	-12,7%
OPERATION 72016 : REST HAVRE GREE ET AFL LOIRE 2016-2021		1 295 300	1 088 259	-16,0%
OPERATION 82016 : DECHETERIES		4 149 545		-100,0%
DEPENSES INVESTISSEMENT		31 650 058	25 160 212	
Compte 001- Excédent antérieur reporté				---
Compte 021- Virement de la section de fonctionnement		18 653 023	1 958 336	-89,5%
Compte 024 - Produits de cessions d'immobilisations			48 000	---
Compte 040 - Opérations d'ordre entre les sections		871 385		-100,0%
Compte 041 - Opérations patrimoniales				---
Compte 10 - Dotations Fonds divers Réserves		6 753 077	520 700	-92,3%
Compte 13 - Subventions d'équipement		5 328 158	4 065 751	-23,7%
Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées		30 130	18 543 140	61443,8%
Compte 27 - Autres immobilisations financières		14 285	24 285	70,0%
RECETTES INVESTISSEMENT		31 650 058	25 160 212	
Total GENERAL DEPENSES		79 348 794	53 842 251	
Total GENERAL RECETTES		90 283 859	53 842 251	

Après la présentation du budget principal, Rémy ORHON demande si une réponse a été apportée par les services de l'Etat au sujet de la baisse de la TASCOM.

Il est indiqué que des vérifications vont être diligentées par les services fiscaux.

Bertrand PINEL intervient concernant la présentation synthétisée en graphiques des budgets primitifs. Il indique que la commune d'Oudon est très intéressée par ce type de présentation synthétique.

1.2 BUDGET ANNEXE DECHETS

À PRESENTATION GENERALE

Le service Déchets est un service public industriel et commercial (SPIC) qui s'équilibre avec les recettes perçues sur les usagers du service. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le service est financé par la redevance incitative (RI).

Le budget primitif 2019 est voté en suréquilibre en raison de la reprise anticipée des résultats antérieurs.

Le bilan global depuis trois ans de ce changement de financement est le suivant : on constate une baisse générale du nombre de levées de bacs de l'ordre de 25 % en 2016 et de 5% en 2017, puis une stabilisation en 2018. Cette évolution s'est traduite par une baisse du tonnage des ordures ménagères d'environ 10 % en 2016 et de 1% en 2017, puis une augmentation de 3% en 2018. Parallèlement, la collecte des emballages s'est améliorée de 8 % en 2016 puis 12% en 2017 et encore 8% en 2018.

En 2019, dans le cadre du renouvellement du marché de collecte en porte à porte et point d'apport volontaire et de l'extension des consignes de tri des emballages, la COMPA a réorganisé l'ensemble des collectes. L'extension des consignes de tri des emballages et des petits « alus », (pots, barquettes, films en plastique, capsules de café....) est désormais possible. En contrepartie, la fréquence de collecte des ordures ménagères est généralisée sur l'ensemble du territoire toutes les deux semaines.

Ainsi sur l'exercice 2019, les charges à caractère général baissent de 9,26 % et la recette de redevance de 6,07 %.

Les dépenses liées à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sont amenées à augmenter fortement au cours des prochaines années. La priorité sera donc mise sur la réduction des déchets via le programme local de prévention pour atténuer les effets de cette évolution.

La section de fonctionnement est présentée en suréquilibre de 1 327 013 € du fait de la reprise anticipée de l'excédent antérieur d'un montant de 2 537 885 €.

Fin mars 2019 la dette du budget déchets sera intégralement remboursée.

Cependant, le budget primitif 2019 présente une épargne nette prévisionnelle négative (-324 123 €) (épargne nette : résultat d'exploitation prévisionnel une fois l'annuité de la dette réglée et hors résultat antérieur, dépenses imprévues et opérations d'ordre). A noter que l'épargne comprend les échéances du dernier trimestre de remboursement de la dette de 150,78 K€. Si on neutralise les annuités, l'épargne nette serait de -173 K€.

Enfin, les prévisions tiennent compte des derniers investissements pour la fermeture et la couverture finale de l'ISDND, la création d'un bâtiment de stockage des bacs sur ce même site ainsi que la mise en place du contrôle d'accès en déchèteries.

Reprise anticipée des résultats 2018

La reprise des résultats est effectuée lors du vote du budget primitif sur la base des réalisations à la fin de la journée complémentaire.

Ainsi figurent dans le budget primitif du budget principal les résultats estimés 2018 suivants :

	MONTANTS en €
résultat de fonctionnement 2018	- 76 323,44
résultat 2017 reporté	2 614 208,74
résultat cumulé	2 537 885,30
résultat d'investissement (excédent) 2018	237 027,04
besoin de financement des restes à réaliser	S.O
besoin affectation 2019	S.O
résultat clôture estimé 2018	2 774 912,34

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 7 555 872 €
---------------------------------------	----------------------------

011 – Charges à caractère général

Montant : 5 825 343 €

La dépense du chapitre 011 baisse de 7,75%, soit 489 K€ par rapport au prévisionnel 2018.

Le principal poste en baisse est :

- la collecte des OM en porte à porte
- la TGAP suite à la fermeture du centre d'enfouissement.

Les principales dépenses sont les suivantes :

Ä **Administration déchets**

Montant : 189 101 €

Poste en diminution par rapport à 2018 (113 699 €) du fait de l'affectation à la collecte des ordures ménagères de certaines dépenses de facturation et gestion des redevables.

Dont, notamment :

- Frais de structure (73,5 K€).
- Publications (10 K€).
- Facturation (18 K€ : logiciel facturation et éditique) et affranchissement (50 K€).
- Maintenance logiciel (14 K€).
- Location immobilière pour stockage des bacs et conteneurs (12 K€).

Ä **Prévention**

Montant : 271 200 €

Poste en augmentation du fait du nouveau marché sur une année pleine.

Dont :

- Exploitation et entretien Recyclerie (191,4 K€).
- Animations prévention, notamment sur le gaspillage alimentaire (61,5 K€).

Ä Collecte des ordures ménagères**Montant : 857 657 €**

Poste en forte diminution par rapport à 2018 (545 343 K€) du fait de la nouvelle sectorisation, du passage en C0,5 et de la mise en place de l'extension des consignes de tri

Dont :

- Entretien réparation des conteneurs enterrés (62,3 K€).
- Collecte OM en apport volontaire et porte à porte (742 K€).

Ä Collecte sélective**Montant : 1 322 870 €**

Poste en légère diminution du fait du nouveau marché de collecte

Dont :

- Collecte journaux (96 K€).
- Collecte verre (96 K€).
- Collecte emballage légers porte à porte et apport volontaire (435 K€ et 32 K€).
- Tri des emballages par le centre de tri du Rheu, en Ille et Vilaine (453 K€).
- Entretien et réparation des colonnes et conteneurs enterrés (60 K€).
- Fournitures et livraisons des sacs jaunes (142 K€).

Ä Déchèteries**Montant : 1 492 288 €**

Poste dont la répartition entre l'exploitation et le bas de quai évolue du fait des nouvelles déchèteries. Augmentation du haut de quai avec l'usage d'engin de manutention sur 3 sites. Augmentation du bas de quai du fait de certains prix unitaires élevés, en raison de difficultés des filières de traitement (bois B et CSR notamment)

Dont :

- Exploitation externalisée haut de quai (448,8 K€) en augmentation du fait des nouvelles déchèteries avec l'usage d'engin de manutention sur 3 sites (83K€)
- Bas de quai (902 K€) en augmentation du fait du nouveau marché avec certains prix unitaires élevés, en raison de difficultés des filières de traitement (bois B et CSR notamment)

**Ä Traitement – Installation de Stockage des Déchets
Non Dangereux (La Coutume)****Montant : 383 297 €**

Poste en légère diminution par rapport à 2018 (25 K€), en raison du moindre volume de lixiviats à traiter suite à la fermeture du site.

Dont :

- Exploitation du site (360 K€).
- Assistance maîtrise d'ouvrage (5 K€).
- Primes d'assurance (17 K€).

Ä Traitement extérieur des ordures ménagères**Montant : 1 308 930 €**

Ce poste est stable

- exploitation quai de transfert, transport et traitement (1 284 K€).
- TGAP sur incinération (7 400 tonnes à 3,3 €/t au 1^{er} janvier 2017, soit 24 500 €).
Pour mémoire la TGAP sur l'enfouissement est à 17€/t.

012 – Charges de personnel **Montant : 547 500 €**

Augmentation des dépenses de personnel de 9% entre 2018-2019.

La COMPA a achevé les travaux de modernisation des cinq déchèteries engagés en 2017. Suite au renouvellement du marché d'exploitation des déchèteries, 4 gardiens n'ont pas pu être détachés auprès du prestataire pour raisons de santé. Faute de possibilité de reclassement au sein de la collectivité, ils sont pris en charge financièrement par le budget déchets (une année pleine à compter de 2019).

022 – Dépenses imprévues **Montant : 483 275 €**

Le compte est abondé dès l'étape budgétaire du budget primitif en raison de la reprise anticipée des résultats 2018 et d'un suréquilibre de la section de fonctionnement.

023 – Virement à la section d'investissement **Montant : 405 954 €**

Autofinancement prévisionnel.

042 – Opérations d'ordre entre les sections **Montant : 223 000 €**

Les dotations aux amortissements des biens.

65 – Autres charges de gestion courante **Montant : 47 000 €**

Admission en non-valeur (40 K€) pour la facturation de la redevance N-2 (moins de 1% de la recette).

66 – Charges financières **Montant : 800 €**

Extinction de la dette fin premier trimestre 2019.

67 – Charges exceptionnelles **Montant : 15 000 €**

Inscription d'une provision pour annulations de titres sur les exercices antérieurs.

68 – Dotations et provisions **Montant : 8 000 €**

Provision pour les restes à recouvrer dont les encaissements seraient compromis.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 8 882 885 €
---------------------------------------	----------------------------

002 – Excédent antérieur reporté **Montant : 2 537 885 €**

La reprise de l'excédent antérieur de clôture, la somme cumulée des résultats des derniers exercices.

013 – Atténuation de charges **Montant : 40 000 €**

Remboursements par le prestataire des cotisations aux caisses de retraites des agents détachés et remboursements arrêts maladie.

042 – Opérations d'ordre entre les sections **Montant : 75 500 €**

Les dotations aux amortissements des recettes de subventions.

70 – Produits des services **Montant : 5 327 500 €**

Les prévisions de recettes pour l'exercice 2019 sont en baisse d'environ 5 % du fait de la nouvelle sectorisation avec la collecte généralisée en C0,5 et la mise en place de l'extension des consignes de tri.

- Produit de la redevance : 4 950 000 € (en 2018 : 5 270 000 €). Il est rappelé que les tarifs de redevance sont maintenus pour l'année 2019.
- Vente journaux magazines : 80 K€.
- Vente verre : 55 K€.
- Vente emballages légers : 200 K€ (vente de matières premières : plastiques, cartonnettes, acier, alu...)
- Recettes des apports en déchèteries des professionnels : 30 K€.
- Vente ferraille provenant des déchèteries: 10 K€

74 – Dotations et participations **Montant : 902 000 €**

Dont :

- Remboursement DRFIP des frais d'affranchissement pour la redevance : 25 K€.
- Subvention CITEO¹ (emballages légers) : 735 K€, en hausse (147 K€) du fait du nouveau contrat et grâce à la mise en place des extensions des consignes de tri.
- Soutien CITEO (papiers) : 50 K€.
- Autres Eco-organismes : Eco-Systèmes, Eco-mobilier, Eco-DDS : 70 K€.

¹ Ecofolio et Eco-Emballages sont devenus CITEO depuis septembre 2017.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		TOTAL : 905 480 €
040 – Opérations d'ordre entre sections		Montant : 75 500 €
Amortissement des subventions.		
16 – Remboursements d'emprunts		Montant : 149 980 €
Le remboursement du capital de la dette.		
20 – Immobilisations incorporelles		Montant : 6 000 €
Evolution du logiciel déchèteries avec intégration de la base déchèteries et intégration des données de Freigné.		
21 – Immobilisations corporelles		Montant : 574 000 €
Dont :		
<ul style="list-style-type: none"> · Acquisition bacs, conteneurs enterrés ordures ménagères et badges : 56 K€. · Conteneurs enterrés OM et emballages : 36 K€. · Colonnes aériennes papier et verre : 20 K€. · Mise en place du contrôle d'accès en déchèteries : 90 K€ · Bâtiment de stockage pour conteneurs, bacs : 200 K€ · Extension de parking de l'écocyclerie: 50 K€ · Démolition anciennes déchèteries Mésanger et Le Cellier : 110 K€ 		
23 – Immobilisations en cours		Montant : 100 000 €
<ul style="list-style-type: none"> · Travaux de couverture des derniers casiers sur l'ISDND (100 K€) 		

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL : 905 480 €
--------------------------------------	--------------------------

001 – Excédent antérieur reporté **Montant : 237 026 €**

La reprise de l'excédent 2018 de la section d'investissement.

021 – Virement de la section de fonctionnement **Montant : 405 954 €**

Autofinancement prévisionnel.

040– Opérations d'ordre entre sections **Montant : 223 000 €**

Recette d'investissement de l'amortissement des biens.

10 – Dotation Fonds divers Réserves **Montant : 39 500 €**

· FCTVA : 39,5 K€.

Budget déchets 2019 (en €)

Article	Intitulé	BP/ BS / DM 2018	Prévisionnel 2019 - Avec les reports et avec reprise des résultats	Variation budgets 18 /BP 19
Compte 011	- Charges à caractère général	6 315 200	5 825 343	-8%
Compte 012	- charges de personnel	504 600	547 500	9%
Compte 022	- dépenses imprévues	495 350	483 275	-2%
Compte 023	- Virement à la section d'investissement	513 475	405 954	-21%
Compte 042	- Opérations d'ordre entre les sections	218 879	223 000	2%
Compte 65	- Autres charges de gestion courante	49 450	47 000	-5%
Compte 66	- Charges financières	6 618	800	-88%
Compte 67	- Charges exceptionnelles	68 700	15 000	-78%
Compte 68	- Dotations aux provisions et dépréciations	25 000	8 000	-68%
Compte 002	- Solde d'exécution reporté			---
DEPENSES FONCTIONNEMENT		8 197 272	7 555 872	
Compte 002	- Résultat d'exploitation	2 614 209	2 537 885	-3%
Compte 013	- Atténuations de charges	68 000	40 000	-41%
Compte 042	- Opérations d'ordre entre sections	74 983	75 500	1%
Compte 70	- Ventes de prod fabriqués, prest de services	5 620 000	5 327 500	-5%
Compte 74	- Subventions d'exploitation	734 000	902 000	23%
RECETTES FONCTIONNEMENT		9 111 192	8 882 885	

Compte 020	- dépenses imprévues			---
Compte 040	- Opérations d'ordre transfert entre sections	74 983	75 500	1%
Compte 041	- Opérations patrimoniales	60 375	0	
Compte 16	- Remboursements d'emprunts	149 975	149 980	0%
Compte 20	- Immobilisations incorporelles	12 000	6 000	-50%
Compte 21	- Immobilisations corporelles	210 500	574 000	173%
Compte 23	- Immobilisations en cours	618 814	100 000	-84%
Compte 26	- Participations et créances rattachées	69 000	0	-100%
DEPENSES INVESTISSEMENT		1 195 647	905 480	
Compte 001	- Résultat d'investissement	165 542	237 026	43%
Compte 021	- Virement de la section d'exploitation	513 475	405 954	-21%
Compte 040	- Opérations d'ordre entre sections	218 879	223 000	2%
Compte 041	- Opérations patrimoniales	60 375		-100%
Compte 10	- Dotations fonds divers Réserves	182 451	39 500	-78%
Compte 20	- Immobilisations incorporelles	53 950		
Compte 23	- Immobilisations en cours	975		
RECETTES INVESTISSEMENT		1 195 647	905 480	

Total GENERAL DEPENSES

9 392 919

8 461 352

Total GENERAL RECETTES

10 306 839

9 788 365

Après la présentation du budget primitif « Gestion des Déchets », Jean-Pierre BELLEIL précise que le changement de fréquence de collecte (une fois tous les 15 jours pour les zones agglomérées) a généré une baisse des coûts qui a permis d'absorber l'augmentation d'autres lignes budgétaires.

Concernant la modernisation des déchèteries, Rémy ORHON demande s'il est prévu de lancer une enquête de satisfaction auprès des usagers.

Jean-Pierre BELLEIL répond que certaines adaptations mineures ont déjà eu lieu pour permettre un meilleur fonctionnement des installations. Il souligne l'intérêt de déchèteries modulables et facilement adaptables. Un bilan sera réalisé au mois de juin prochain.

1.3 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service Assainissement collectif est un service public industriel et commercial qui s'équilibre par les redevances des usagers et les subventions reçues.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'ensemble de l'activité assainissement collectif est assujetti à la TVA.

Le budget annexe Assainissement se caractérise par un important programme d'investissements sur trois ans qui s'élève à 13,5 M€ (exercices 2017 à 2019).

La gestion en autorisation de programme/crédits de paiement permet la programmation des opérations et établit une répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur plusieurs exercices.

Deux autorisations de programme ont ainsi été approuvées par le Conseil le 9 février 2017 au budget assainissement collectif sur la période 2017-2019, l'une portant sur les travaux et l'autre sur les études de programmation.

Le montant des dépenses d'investissement 2019 s'élève à 8,970 M€ (crédits de paiements de l'autorisation de programme n°1 – Travaux et autorisation de programme n°2 – Etudes). Ces opérations sont inscrites dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la COMPA.

Pour l'année 2019, l'enveloppe est répartie comme suit :

- Stations de traitement et transfert d'effluents : 5,667 M€
- Réhabilitations des réseaux : 1,536 M€.
- Extensions des réseaux de collecte : 0,855 M€
- Travaux divers (réalisation de clôture, réparation génie civil et autres travaux imprévus) : 50 K€
- Etude de faisabilité extension de réseau et études de programmations et schémas directeurs : 859 K€

L'emprunt prévisionnel nécessaire à l'équilibre du budget est inscrit en recettes d'investissement pour 5,644M€ pour l'année 2019 et sera ajusté au moment de l'inscription de la reprise des résultats antérieurs.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 2 572 080 €
---------------------------------------	----------------------------

011 – Charges à caractère général**Montant : 237 600 €**

Le montant des charges à caractère général est en baisse par rapport à l'année 2018 (- 55 K€).

Ce montant intègre notamment :

- Des fournitures non stockables : 3 K€ (solde de factures d'eau et d'électricité), et fournitures d'entretien : 500 €,
- Des achats éventuels de renouvellement d'Equipements de Protection Individuelle : 500 €,
- La participation financière à la Cie Marsienne Gestion des Effluents (CGME) pour le traitement des boues de la station de Saint-Mars-la-Jaille : 14 K€
- Les contrôles de branchement sur la Commune de Le Cellier : 4 K€,
- Des besoins divers de maintenance sur réseaux : 3 K€ et des renouvellements de pompe ou d'équipement (type dégrilleur) : 12 K€, de la maintenance diverse : 10 K€
- Des dépenses d'assurance : 1 K€
- Le contrôle des équipements d'autosurveillance à la demande de l'Agence de l'eau : 7 K€,
- La participation à la Mission d'évaluation et de suivi des Epandages (MESE) : 5 K€.
- La rémunération des services d'eau potable pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif : 16 K€.
- Des dépenses d'abonnement, de frais d'annonces, de réception : 12.5 K€
- Des impôts (taxes foncières), des redevances pour occupation du domaine public : 2 K€
- Taxe Hydraulique VNF 2019 : 34 K€,
- Frais de structure 2019 : 30 K€.

Figurent aussi les études suivantes :

- Une étude d'incidence en vue du renouvellement de l'autorisation de la station d'Oudon : 24 K€.
- RSDE – Recherche des substances dangereuses dans l'Eau : 30 K€
- Prestation d'accompagnement pour la convention Laiterie : 10 K€.
- Des écritures nouvelles, afin d'intégrer des travaux d'aménagement paysager de sécurisation des sites : 19,1 K€.

012 – Charges de personnel**Montant : 329 910 €**

Les charges de personnel et les frais d'environnement de postes (compte 012) : 290,8 K€, et l'insertion d'une enveloppe pour la rémunération du commissaire enquêteur dans le cadre des enquêtes publiques portant sur la mise à jour des zonages d'assainissement pour un montant de 39,1 K€.

014 – Atténuation de produits**Montant : 4 200 €**

Il s'agit d'une prévision en cas d'éventuels reliquats de reversement des redevances de l'Agence de l'Eau avant transfert de compétence pour la commune de Freigné.

022 – Dépenses imprévues**Montant : 0 €**

023 – Virement à la section d'investissement **Montant : 558 370 €**

L'autofinancement prévisionnel.

042 – Opérations d'ordre entre les sections **Montant : 1 137 700 €**

La dotation aux amortissements.

65 – Autres charges de gestion courante **Montant : 4 500 €**

Ouverture de crédits sur le compte des créances admises en non-valeur.

66 – Charges financières **Montant : 232 550 €**

Intérêts courants des emprunts et les intérêts courus non échus.

67 – Charges exceptionnelles **Montant : 67 250 €**

Redevances ou PFAC annulées sur des exercices antérieurs.

Provisions dont un remboursement lotissement 2011 prévu pour 20 250 € (LOTI-OUEST).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 2 572 080 €
---------------------------------------	----------------------------

002 – Excédent antérieur reporté

Le résultat excédentaire 2018 de la section de fonctionnement sera repris au budget supplémentaire de 2019.

042 – Opérations d'ordre entre les sections **Montant : 267 900 €**

Les amortissements des subventions.

70 – Vente de produits, prestations de service **Montant : 2 219 180 €**

· Redevance assainissement collectif : 2 101 K€ (18 856 abonnés, recette basée sur les consommations d'eau potable).

· Les participations au financement de l'assainissement collectif : 117 600 €.

75 – Autres produits de gestion courante **Montant : 85 000 €**

Participation d'Atlantic'Eau (traitement des boues de la station d'eau potable).

Diminution importante par rapport à l'année dernière due à l'arrêt de la facturation auprès de la Laiterie du Val d'Ancenis, prestation désormais comprise dans la DSP du lot 1 (reversement directement au délégataire).

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL : 9 854 685 €
--------------------------------------	----------------------------

Au sein de la section d'investissement, les dépenses pour les immobilisations (chapitre 20,21 et 23) s'élèvent à 8 969 785 €. Il s'agit des crédits de paiement pouvant être mandatés durant l'exercice 2019.

040 – Opérations d'ordre entre sections **Montant : 267 900 €**

Les amortissements des subventions.

041 – Opérations patrimoniales **Montant : 0 €**

Créances de droits déduction TVA des années antérieures.

16 – Remboursements d'emprunts **Montant : 617 000 €**

Annuité du remboursement du capital de la dette : 617 000 €
Le capital restant dû est de 7,668 M€ au 1^{er} janvier 2019.

20 – Immobilisations incorporelles **Montant : 859 781 €**

Etude de faisabilité pour les extensions de réseau dans le cadre de la révision des PLU (40 K€), et études faisabilité relative au devenir de la STEP de la Bigoterie (23 K€).
Etudes diagnostiques et schéma directeur d'assainissement (797 K€).

21 – Immobilisations corporelles **Montant : 932 580 €**

Il s'agit des investissements à réaliser au cours de l'année concernant les travaux de réhabilitation et d'extensions de réseaux.

Des soldes prévisionnels en attente de versement seront inscrits en restes à réaliser 2018 lors du budget supplémentaire pour un montant de 16 K€.

23 – Immobilisations en cours **Montant : 7 177 424 €**

Il s'agit des dépenses liées aux opérations de travaux, sur plusieurs exercices, se répartissant comme suit :

- stations de traitement et transfert (5,667 M€)
- réhabilitation de réseaux (1,010 K€)
- extensions de réseaux (498 M€)

Des soldes prévisionnels en attente de versement sur les chapitres 21 et 23 seront inscrits en restes à réaliser 2018, lors du budget supplémentaire pour un montant de 1,194 K€.

L'ensemble des travaux programmés aux chapitres 21 et 23 en 2019 sont les suivants :

	COMMUNES	MONTANT 2019
STATIONS DE TRAITEMENT ET TRANSFERT D'EFFLUENTS	Ancenis-Saint-Géréon	220 500 €
	Ligné	1 492 998 €
	Ancenis Mésanger	50 126 €
	Mésanger	2 648 640 €
	Teillé	1 140 000 €
	Provision	115 000 €
REHABILITATION DE RESEAUX DE COLLECTE	Mouzeil	60 000 €
	Oudon	529 360 €
	Loireauxence	215 400 €
	Teillé	150 300 €
	Mésanger	382 000 €
	Provision	200 000 €
EXTENSIONS DE RESEAUX DE COLLECTE	Ancenis	170 080 €
	Mouzeil	56 800 €
	Oudon	368 800 €
	Provision	260 000 €
TRAVAUX DIVERS	Provision	90 000 €
TOTAL		8 150 004 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL : 9 854 685 €
--------------------------------------	----------------------------

001 – Résultat d'investissement

Le résultat excédentaire 2018 de la section d'investissement sera repris au budget supplémentaire.

021 – Virement de la section de fonctionnement **Montant : 558 370 €**

L'autofinancement prévisionnel.

040– Opérations d'ordre entre sections **Montant : 1 137 700 €**

La recette d'investissements des dotations aux amortissements des biens.

041– Opérations patrimoniales **Montant : 0 €**

Suite inscription créances de droits déduction TVA.

13 – Subventions d'investissement **Montant : 2 514 368 €**

Subventions de l'Agence de l'Eau.

16 – Emprunts **Montant : 5 644 247 €**

Emprunt prévisionnel nécessaire à l'équilibre du budget qui sera ajusté en fonction des besoins et notamment lors de l'inscription des résultats antérieurs.

27 –Autres immobilisations financières **Montant : 0 €**

Créances droits de déduction TVA.

Suivi des autorisations de programme :

Numéro de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant de l'AP votée	Réalisation 2017	Réalisation 2018	Solde
AP 17-02	Travaux Assainissement collectif	12 730 804	771 917	1 143 845	10 815 042
AP 17-03	Études programmation assainissement collectif	829 000	-	14 045	814 955
		13 559 804	771 917	1 157 890	11 629 998

Budget assainissement collectif 2019 (en €)

Article	Intitulé	BP/ BS / DM 2018	Prévisionnel 2019	Variation budgets 18 / BP 19
Compte 011	- Charges à caractère général	292 760	237 600	-19%
Compte 012	- charges de personnel	310 850	329 910	6%
Compte 014	- Atténuations de produits	4 200	4 200	0%
Compte 022	- dépenses imprévues	65 080		-100%
Compte 023	- Virement à la section d'investissement	1 370 723	558 370	-59%
Compte 042	- Opérations d'ordre entre les sections	1 137 700	1 137 700	0%
Compte 65	- Autres charges de gestion courante	2 500	4 500	80%
Compte 66	- Charges financières	250 425	232 550	-7%
Compte 67	- Charges exceptionnelles	7 000	67 250	861%
Compte 002	- Solde d'exécution reporté			---
DEPENSES FONCTIONNEMENT		3 441 238	2 572 080	
Compte 002	- Résultat d'exploitation	3 975 959		-100%
Compte 042	- Opérations d'ordre entre sections	267 900	267 900	0%
Compte 70	- Ventes de prod fabriqués, prest de services	1 945 500	2 219 180	14%
Compte 75	- Autres produits de gestion courante	394 000	85 000	-78%
Compte 77	- Produits exceptionnels	36 853		-100%
RECETTES FONCTIONNEMENT		6 620 212	2 572 080	

Compte 020	- Dépenses imprévues			---
Compte 040	- Opérations d'ordre transfert entre sections	267 900	267 900	0%
Compte 041	- Opérations patrimoniales	59 000		-100%
Compte 16	- Remboursements d'emprunts	606 000	617 000	2%
Compte 20	- Immobilisations incorporelles	572 066	859 781	50%
Compte 21	- Immobilisations corporelles	293 845	932 580	217%
Compte 23	- Immobilisations en cours	4 862 244	7 177 424	48%
DEPENSES INVESTISSEMENT		6 661 055	9 854 685	
Compte 001	- Résultat d'investissement	2 238 837		-100%
Compte 021	- Virement de la section d'exploitation	1 370 723	558 370	-59%
Compte 040	- Opérations d'ordre entre sections	1 137 700	1 137 700	0%
Compte 041	- Opérations patrimoniales	59 000		-100%
Compte 10	- Dotations fonds divers Réserves	152 084		-100%
Compte 13	- Subventions d'investissement	1 643 711	2 514 368	53%
Compte 16	- Emprunts et dettes assimilées		5 644 247	---
Compte 27	- Autres immobilisations financières	59 000		-100%
RECETTES INVESTISSEMENT		6 661 055	9 854 685	

Total GENERAL DEPENSES

10 102 293

12 426 765

Total GENERAL RECETTES

13 281 267

12 426 765

1.4 BUDGET ANNEXE SPANC

Ä PRESENTATION GENERALE

Le service public d'assainissement non collectif est géré au travers d'un budget annexe et depuis 2011, conformément à la législation des services publics industriels et commerciaux, les recettes propres de redevances assurent l'équilibre des comptes.

Ce budget ne comprend qu'une section de fonctionnement.

Au titre de l'exercice 2019, les recettes de l'année ne permettent pas le paiement des charges annuelles, néanmoins au regard des excédents des résultats antérieurs, il a été décidé de ne pas reporter sur les redevances futures le besoin complémentaire mais d'utiliser ces excédents. Cette décision de financement nécessite que la reprise anticipée des résultats antérieurs soit effectuée pour assurer l'équilibre du budget primitif.

Reprise anticipée des résultats 2018

La reprise des résultats est effectuée lors du vote du budget primitif sur la base des réalisations à la fin de la journée complémentaire.

Ainsi figure dans le budget primitif du budget principal le résultat estimé 2018 suivant :

	MONTANTS en €
résultat de fonctionnement 2018	28 718,44
résultat 2017 reporté	322 728,56
résultat cumulé	351 447,00
résultat d'investissement 2018 et restes à réaliser	S.O
solde résultat fonctionnement estimé 2018	351 447,00

Le budget primitif 2019 est voté en suréquilibre en raison de la reprise anticipée des résultats antérieurs.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 535 712 €
011 - Charges à caractère général	Montant : 432 187 €
Le chapitre comprend :	
<ul style="list-style-type: none"> · le marché des prestations Contrôles SPANC, le service entretien (vidanges) et la convention de facturation pour la perception de la redevance sur les factures d'eau : 405 K€. Une augmentation importante est à constater par rapport à l'année 2018 (+ 133 K€) due à un retard dans l'exécution des missions du prestataire, cette exécution est reportée sur l'année 2019. · dépenses courantes (communication, affranchissement...) : 18,2 K€ · le remboursement au budget principal des frais de structures : 8,4 K€. 	
012 - Charges de personnel	Montant : 60 550 €
Le remboursement au budget principal des frais de personnel.	
65 - Charges de gestion courante	Montant : 1 700 €
Une provision pour les créances éteintes.	
022 - Dépenses imprévues	Montant : 37 275 €
Une provision dans la limite autorisée de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement.	
67 - Charges exceptionnelles	Montant : 4 000 €
Une provision pour les annulations de titres sur exercices antérieurs.	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 650 579 €
-----------------------------------	--------------------------

70 - Ventes – prestations des services**Montant : 299 132 €**

Les tarifs des redevances ont été maintenus en 2019 afin de couvrir les frais de structure :

- les contrôles des installations neuves (contrôle de conception et d'implantation à 68 € et contrôle de bonne exécution des travaux à 90 €)
- les contrôles périodiques (à 18,50 €),
- le contrôle des ventes (à 200 €),
- les prestations du service entretien en fonction des volumes et de l'urgence ou non de l'intervention.

74 - Subventions d'exploitation**Montant : 0 €**

L'Agence de l'Eau n'accorde plus de subvention pour le contrôle des installations neuves et réhabilitées.

002 - Excédent antérieur reporté**Montant : 351 447 €**

L'excédent antérieur est repris de manière anticipée, avant le vote du compte administratif, au budget primitif.

Budget SPANC 2019 (en €)

Article	Intitulé	BP / BS / DM 2018	Prévisionnel 2019 - Avec les reports et avec reprise des résultats	Variation budgets 18 / BP 19
	Compte 011 - Charges à caractère général	287 000	432 187	51%
	Compte 012 - Charges de personnel	58 000	60 550	4%
	Compte 65- Charges de gestion	2 000	1 700	-15%
	Compte 022 - Dépenses imprévues de fonct.	26 300	37 275	42%
	Compte 67 - Charges exceptionnelles	4 000	4 000	0%
DEPENSES FONCTIONNEMENT		377 300	535 712	
	Compte 70 - Ventes de prod. Prest de services	302 050	299 132	-1%
	Compte 74 - Subventions d'exploitation	10 000		-100%
	Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	322 728	351 447	9%
RECETTES FONCTIONNEMENT		634 778	650 579	

Total GENERAL DEPENSES	377 300	535 712
Total GENERAL RECETTES	634 778	650 579

Rémy ORHON intervient au sujet du service assainissement non collectif. Il souhaite connaître les raisons du retard de la prestation de contrôles.

Jean-Pierre BELLEIL explique que cela est dû à un retard du prestataire dans l'exécution des missions qui lui ont été confiées. Un rattrapage sur 2019 est programmé.

Précision apportée dans le compte-rendu :

Les communes qui vont être concernées en 2019 pour le contrôle SPANC sont :

- Ancenis-Saint-Géréon (Ancenis)
- Joué-sur-Erdre
- Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire (Le Fresne-sur-Loire)
- La Roche-Blanche
- Loireauxence (Belligné)
- Ligné
- Montrelais
- Mouzeil
- Riaillé
- Pannecé
- Teillé
- Trans-sur-Erdre
- Vallons-de-l'Erdre (Saint-Mars-la-Jaille)

1.5 **BUDGET ANNEXE AEROPORT**

Ä **PRESENTATION GENERALE**

Le budget Aéroport s'équilibre avec une participation financière du budget général.

L'Aéroport du Pays d'Ancenis a été confié à un exploitant, la Société d'Exploitation de l'Aéroport du Pays d'Ancenis (SEAPA), dans le cadre d'un nouveau contrat de service public (concession de service) de type affermage pour une durée de 7 ans à compter du 16 avril 2018.

La mission du délégataire recouvre l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de l'aéroport du Pays d'Ancenis.

Les prévisions budgétaires 2019 sont établies sur la base d'une année pleine de la nouvelle délégation.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 197 850 €
011 – Charges à caractère général	Montant : 16 280 €
· Dépenses patrimoniales (280 €)	
· Taxes foncières (16 000 €)	
042 – Opérations d'ordre entre les sections	Montant : 11 570 €
Les dotations aux amortissements des biens.	
67 – Charges exceptionnelles	Montant : 170 000 €
Versement au délégataire.	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 197 850 €
70 – Produit des services, du domaine	Montant : 16 000 €
Remboursement de la taxe foncière par le délégataire.	
75 – Autres produits de gestion courante	Montant : 181 850 €
Versement du budget principal : 179 650 €.	
Redevance domaniale : 2 200 €.	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL : 11 570 €
----------------------------------	-------------------------

21 – Immobilisations corporelles**Montant : 11 570 €**

Ecriture qui ne donnera pas lieu à du mandatement.

Inscription de la ligne budgétaire en raison d'un suréquilibre de la section d'investissement et de l'absence en 2019 de dépenses patrimoniales.

La somme abondera le résultat de clôture.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL : 11 570 €
----------------------------------	-------------------------

040 – Concessions et droits similaires**Montant : 11 570 €**

La recette d'investissement des dotations aux amortissements.

Budget aéroport 2019 (en €)

Article	Intitulé	BP/ BS / DM 2018	TOTAL Prévisions 2019	Variation budgets 18 / BP 19
	Compte 011 - Charges à caractère général	55 100	16 280	-70%
	Compte 023 - Virement à la section d'investissement	5 627		-100%
	Compte 042 - Opérations d'ordre entre les sections	10 773	11 570	7%
	Compte 67 - Charges exceptionnelles	191 000	170 000	-11%
	Compte 002 - solde d'exécution reporté			---
DEPENSES FONCTIONNEMENT		262 500	197 850	
	Compte 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	15 500	16 000	3%
	Compte 77 - Produits exceptionnels	13 000		-100%
	Compte 75 - Autres produits de gestion courante	234 000	181 850	-22%
RECETTES FONCTIONNEMENT		262 500	197 850	

	Compte 21- Immobilisations incorporelles	16 400	11 570	-29%
DEPENSES INVESTISSEMENT		16 400	11 570	
	Compte 001 - Solde d'exécution reporté			---
	Compte 040 - Opérations d'ordre entre les sections	10 773	11 570	7%
	Compte 021 - Virement de la section de fonct.	5 627		-100%
RECETTES INVESTISSEMENT		16 400	11 570	

Total GENERAL DEPENSES	278 900	209 420
Total GENERAL RECETTES	278 900	209 420

1.6 BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITES

À PRESENTATION GENERALE

Les opérations d'aménagement de zones sont considérées comme une activité relevant du domaine privé de la collectivité et s'exercent dans un cadre budgétaire et comptable différencié du budget principal.

Les opérations ainsi portées dans un budget annexe M14, assujetti à la TVA, permettent d'évaluer les risques financiers et la tenue d'une comptabilité de stocks.

Les comptes globalisés 040 et 042, des comptes d'ordre qui s'équilibrent, permettent la constitution des stocks.

Actuellement, l'inscription de crédits est effectuée pour la totalité de l'opération de travaux envisagés. Avec les orientations du schéma directeur des zones d'activités, dont la mise en œuvre opérationnelle sera effectuée par le budget parcs, il est souhaitable de faire correspondre la programmation avec une présentation pluriannuelle des crédits budgétaires.

Un plan pluriannuel de travaux des zones va être préparé en vue d'être traduit dans une autorisation de programme soumise au Conseil communautaire courant 2019. Ce choix de présentation budgétaire, qui permet le fractionnement en crédits annuels sur une période donnée d'un projet, démarrera budgétairement en 2020.

Le transfert des zones d'activités des communes, prévu par les dispositions de la Loi NOTRe, a fait l'objet de conventions de transfert approuvées par le Conseil communautaire ainsi que de conventions pour la gestion (budget principal).

Au budget primitif 2019, figurent désormais les zones d'activités transférées en sus des zones communautaires historiques.

Les écritures du budget, hors opérations d'ordre, sont :

Dépenses :

Travaux / acquisitions : 15 811 K€.

Recettes :

Ventes: 851 K€.

Versement budget principal : 14 960 K€.

À FINANCEMENT TEMPORAIRE

Il n'y a pas de dette auprès d'un organisme prêteur extérieur dans la mesure où le budget principal assure le financement temporaire de décalage de trésorerie depuis les acquisitions jusqu'aux travaux et dans l'attente des recettes de ventes de terrains aménagés.

L'avance remboursable cumulée en cours du budget principal est prévue à fin 2018 à 10,060 M€ (en raison d'une prévision de clôture 2018 négative de 234 K€).

Le besoin estimatif prévisionnel 2019 de financement est de 14 960 K€ (à noter qu'avec la prochaine mise en place de l'autorisation de programme pour les travaux des zones, le montant annuel sera plus proche de la réalité des seuls besoins annuels de financement).

Le budget annexe Parcs d'Activités devra être en mesure de rembourser cette avance au Budget Principal lorsque le besoin s'en fera sentir.

TOTAL DEPENSES	TOTAL : 32 475 319 €
-----------------------	-----------------------------

011 – Charges à caractère général**Montant : 15 811 891 €**

Les travaux, acquisitions ainsi que tous les frais annexes aux zones (taxes foncières et remboursement des frais de personnel au budget principal) sont retracés dans le compte 011 pour 15,811 M€ et concernent en 2019 principalement les zones d'activités suivantes :

NOM DE LA ZONE	COMMUNE	MONTANT 2017	MONTANT 2018	MONTANT 2019
L'AEROPOLE	ANCENIS ST GEREON	1 367 845	5 862 785	7 038 874
LA FOUQUETIERE	ANCENIS ST GEREON	231 600	61 945	14 600
LA SAVINIERE	ANCENIS ST GEREON	10 215	-	3 172
L'AUFRESNE	ANCENIS ST GEREON	-	-	64 000
LE CHATEAU ROUGE	ANCENIS ST GEREON	215 000	215 000	215 000
LA BRICAUDERIE	ANCENIS ST GEREON	20 000	280 000	280 000
LE CHARBONNEAU	COUFFE	82 600	3 100	2 655
LES LILAS	INGRANDES LE FRESNE	-	-	73 000
LES MONCELLIERES	INGRANDES LE FRESNE	-	-	30 000
LES VALLONS D'ERDRE	JOUE SUR ERDRE	21 000	21 000	-
LES RELANDIERES	LE CELLIER	2 940 864	2 625 918	2 632 496
LA FERTE	LOIREAUXENCE	51 900	52 500	60 970
LE POINT DU JOUR	LOIREAUXENCE	333 000	329 908	329 346
LA SAULAIE	LOIREAUXENCE	-	-	363 800
LE CHATEAU ROUGE	MESANGER	1 249 677	1 115 805	1 098 998
PETIT BOIS	MESANGER			382 000
LES MESLIERS	MOUZEIL	446 056	487 000	1 137 000
LA GARE	PANNECE	284 357	-	-
LES FUZEAUX	RIAILLE	52 230	59 630	69 500
LES MERCERIES	VAIR SUR LOIRE	101 057	433 160	900 480
L'ERRAUD	VAIR SUR LOIRE			40 000
LA FONTAINE	VAIR SUR LOIRE	-	-	20 000
LES MOLIERES	VALLONS DE L'ERDRE	4 000	4 000	30 000
LES RIANTIERES	VALLONS DE L'ERDRE	-	-	165 000
LES VALLONS D'ERDRE	VALLONS DE L'ERDRE*	-	-	80 000
PARCS D'ACTIVITES - PROJETS	TOUTES COMMUNES	977 000	1 336 500	781 000
		8 388 401	12 888 251	15 811 891

* FREIGNE

042 – Opérations d'ordre entre sections**Montant : 851 537 €**

Ecritures de stocks

040 – Opérations d'ordre entre sections**Montant : 15 811 891 €**

Ecritures de stocks

TOTAL RECETTES	TOTAL : 32 475 319 €
-----------------------	-----------------------------

70 – Produits des services **Montant : 851 537 €**

Les recettes prévisionnelles des ventes de terrains à commercialiser sont 851 K€.

74 – Dotations et participations **Montant : 0 €**

Aucune subvention n'est prévue pour l'aménagement des zones d'activités.

042 – Opérations d'ordre entre sections **Montant : 15 811 891 €**

Ecritures de stocks.

040 – Opérations d'ordre entre sections **Montant : 851 537 €**

Ecritures de stocks

16 – Emprunts **Montant : 14 960 354 €**

Avance remboursable du budget principal.

Budget parcs d'activités 2019 (en €)

Article	BP / BS / DM 2018	Total prévisions 2019	Variation budgets 18 / BP 19
Compte 011 - Charges à caractère général	12 888 251	15 811 891	23%
Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections	2 552 307	851 537	-67%
Compte 002 - solde d'exécution reporté	1 440 951		-100%
DEPENSES FONCTIONNEMENT	16 881 509	16 663 428	
Compte 70 - Produits des services	2 552 307	851 537	-67%
Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections	14 329 202	15 811 891	10%
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté			---
RECETTES FONCTIONNEMENT	16 881 509	16 663 428	

Compte 001 - Solde exécution section d'invest. Reporté	0	0	---
Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections	14 329 202	15 811 891	10%
DEPENSES INVESTISSEMENT	14 329 202	15 811 891	
Compte 001 - Solde exécution section d'invest. Reporté	1 440 951		-100%
Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections	2 552 307	851 537	-67%
Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées	10 335 944	14 960 354	45%
RECETTES INVESTISSEMENT	14 329 202	15 811 891	

Total GENERAL DEPENSES **31 210 711** **32 475 319**

Total GENERAL RECETTES **31 210 711** **32 475 319**

Monsieur le Président rappelle que la COMPA a repris la gestion de plusieurs zones d'activités dans le cadre de l'extension de la compétence développement économique. L'équilibre financier de la gestion de cette compétence est un enjeu déterminant. La question du partage des taxes foncières entre les communes et la COMPA devra être abordée prochainement.

Gérard BARRIER confirme qu'un travail important reste à faire sur la notion d'équilibre des zones, d'autant que les dépenses sur les zones d'activités nouvelles ou les extensions de zones s'étalent sur plusieurs exercices. Il est donc nécessaire de relativiser les montants présentés lors du budget de l'année et les resituer dans un calendrier pluriannuel.

Par ailleurs, il rappelle la nécessité de programmer la requalification de plusieurs zones. Sur ce point, il note que les dépenses pourraient être conséquentes et les recettes très faibles, voire inexistantes.

1.7 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

À PRESENTATION GENERALE

L'activité du service Transports Scolaires est retracée dans un budget annexe. La COMPA intervient en qualité d'organisateur secondaire (AOT2) par délégation du Conseil Régional (AOT1) depuis le 1^{er} septembre 2017 (loi NOTRe).

La Région a présenté, très récemment, aux AOT2 le contenu du futur règlement intérieur des transports applicable au 1er septembre 2019. Les impacts sur le rôle des AOT2 et sur le budget ne sont pas encore pleinement connus. La Région doit proposer un avenant à la convention en cours (2017-2020) avec la COMPA ; à la suite de cet avenant, une décision modificative sera probablement nécessaire.

Le budget primitif 2019 a été bâti selon les modalités actuelles ; une décision modificative sera présentée avant l'été en vue d'adapter les prévisions budgétaires au nouveau mode d'organisation de la compétence des transports scolaires.

Les dépenses de fonctionnement liées au service transports et pris en charge par les ressources propres au territoire constitué par les excédents antérieurs (pas de subvention régionale) sont :

- Les travaux de sécurité avec la remise à niveau des marquages au sol des arrêts de car qui s'achèveront en 2019,
- Après réussite de l'expérimentation menée l'année précédente, un abri pérenne sera installé pour l'amélioration des conditions de travail des agents de surveillance de la gare et permettant aussi la mise en sécurité d'usagers en cas de souci de santé.

Les tarifs de facturation des transports scolaires aux familles sont stables depuis 4 ans à l'exception d'une légère augmentation de +0,48 % sur le tarif de base (209 € à 210 €) à la rentrée 2018 – 2019.

La nouvelle organisation qui sera mise en place à la Région à compter du 1^{er} septembre 2019 modifiera considérablement le rôle des AOT2 et le mode de fonctionnement du service.

L'analyse des conséquences est en cours et sera présentée, parallèlement à l'avenant, à la Commission Aménagement du Territoire.

Il n'y a pas de dépenses d'investissement ni de dette en cours.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 1 126 950 €
-----------------------------------	----------------------------

011 - Charges à caractère général**Montant : 1 121 300 €**

Le chapitre comprend :

- Versement des recettes (des titres de transports) familles à la Région (950 K€).
- Dépenses entretien gare Nord et marquage au sol (35,25 K€).
- Les frais de gardiennage (30 K€).
- Diverses impressions, alerte SMS, matériels de sécurité (6 K€).
- Frais remboursés au budget principal – personnel et participation CCEG (100,05 K€).

65 - Charges de gestion courante**Montant : 4 150 €**

Une provision pour les créances éteintes / admissions en non-valeur.

67 - Charges exceptionnelles**Montant : 1 500 €**

Une provision pour les annulations de titres sur exercices antérieurs.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 1 126 950 €
-----------------------------------	----------------------------

002 - Excédent antérieur reporté

Le résultat d'exploitation antérieur sera repris lors du vote du budget supplémentaire 2019.

70 - Ventes – prestations des services**Montant : 880 000 €**

La recette de facturation des titres de transports sera reversée à la Région.

74– Subventions d'exploitation**Montant : 246 950 €**

- Participation de la CCEG (4,1 K€)
- Subvention de la Région (242,85 K€)

Budget Transports scolaires 2019 (en €)

Article	BP / BS / DM 2018	Prévisions 2019	Variation Budgets 18 / BP 19
Compte 011 - Charges à caractère général	1 104 637	1 121 300	2%
Compte 022- Dépenses imprévues	83 185		-100%
Compte 65 - Charges de gestion courante	3 900	4 150	6%
Compte 67 - Charges exceptionnelles	3 000	1 500	-50%
DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 194 722	1 126 950	
Compte 002 - Excédent antérieur reporté	330 080		-100%
Compte 70- Ventes prest serv	880 777	880 000	0%
Compte 74- Subventions d'exploitation	228 360	246 950	8%
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 439 217	1 126 950	

Total GENERAL DEPENSES	1 194 722	1 126 950
Total GENERAL RECETTES	1 439 217	1 126 950

2. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2018 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2019 – DECHETS ET SPANC

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte administratif ; toutefois les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire (31 janvier) et être repris dans les écritures prévisionnelles du budget primitif.

Il est procédé à la reprise des résultats d'exécution 2018 dans les écritures prévisionnelles pour les budgets annexes Déchets et SPANC.

En effet, pour financer l'ensemble des dépenses du budget Déchets, il est nécessaire d'inscrire les résultats de l'exercice antérieur. Depuis 2018, la consommation d'une partie de l'excédent, initialement prévu pour le financement de la restructuration des déchetteries, permet de ne pas augmenter les tarifs de redevance.

De la même manière, la reprise du résultat d'exécution 2018 au budget primitif SPANC s'impose également pour assurer le financement annuel des dépenses du budget.

Il est à noter que la reprise des résultats 2018 ne pouvant être partielle, ces deux budgets sont présentés avec une reprise de la totalité de la clôture N-1.

Pour les autres budgets (budget général, budgets annexes Assainissement, Aéroport, Parcs d'Activités, Transports scolaires) la reprise des résultats antérieurs interviendra après l'approbation des comptes administratifs 2018 et l'affectation des résultats. Les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets supplémentaires 2019 (vote au conseil communautaire de juin 2019).

VU l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 22 janvier 2019

CONSIDERANT l'attestation par le Comptable de la fiche de calculs des résultats prévisionnels.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la reprise des résultats estimés de l'exercice 2018, pour les budgets annexes Déchets et SPANC, selon les montants du tableau suivant :

	BUDGETS ANNEXES	
	Déchets	SPANC
recettes 2018	6 913 056,83	285 475,24
moins		
dépenses 2018	6 989 380,27	256 756,80
Résultat de l'année 2018	-76 323,44	28 718,44
Résultat 2017 reporté	2 614 208,74	322 728,56
Résultat cumulé 2018	2 537 885,30	351 447,00
Résultat d'investissement 2018	237 027,04	S.O
Restes à réaliser 2018	S.O	S.O
besoin d'affectation 2019 (1068)	S.O	S.O
Solde résultat	2 774 912,34	351 447,00

3. VOTE DES TAUX DE FISCALITE

3.1 Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2019: approbation

La Communauté de Communes perçoit la totalité du produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) assis sur les valeurs locatives foncières (articles 1447 à 1478 du Code Général des Impôts) dont le montant est de 29,4 millions d'euros.

Le produit 2018 de la CFE est de 7 687 653 €.

Le taux 2018 de la CFE de la COMPA est de 26,21 %.

Les taux n'ont pas été augmentés depuis 2015.

Le taux 2018 de la CFE au niveau national est de 26,29 %.

VU l'article 1636 B du Code Général des Impôts.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts.

VU l'article 1638 quater I du Code Général des impôts.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 22 janvier 2019,

CONSIDERANT l'intégration de la commune de FREIGNE au sein de la commune nouvelle Vallons-de-l'Erdre et l'application du dispositif de droit commun pour l'intégration fiscale progressive des taux de CFE sur 3 ans.

A l'unanimité, pour 2019, le Conseil Communautaire décide :

- de ne pas augmenter le taux de CFE et de mettre en réserve le droit à augmentation du taux en le reportant sur les trois années suivantes,
- de fixer le taux de CFE 2019 à 26,21 %,
- de poursuivre le lissage linéaire pour la partie Freigné de la commune nouvelle Vallons-de-l'Erdre (année 2/3).

3.2 Taux de la Taxe d'Habitation 2019 et de la Taxe Foncière Non Bâti 2019 : approbation

La Communauté de Communes a un pouvoir de taux sur :

- la taxe d'habitation perçue antérieurement par le Département ainsi qu'une partie des frais de gestion (frais de dégrèvement et frais d'assiette) abandonnée par l'Etat,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue antérieurement par le Département et la Région.

Le produit 2018 de la taxe d'habitation est de 4 529 163 €.

Le produit 2018 pour la taxe foncière non bâtie est de 82 745 €.

Les taux 2018 sont les suivants :

la taxe d'habitation	7,88 %
la taxe foncière non bâtie	2,16 %

Depuis 2014, le Conseil Communautaire n'a pas augmenté les taux.

Les taux 2018 au niveau national sont de 8,60 % (taxe habitation) et 7,07 % (foncier non bâti).

Les taux d'imposition sont votés comme le précise l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le respect des règles de lien entre la taxe d'habitation et le foncier non bâti (article 1636 B decies du Code Général des Impôts).

Les bases n'ont pas été communiquées à ce jour.

VU l'article 1640 C / V du Code Général des Impôts.

VU les articles 1379 et 1379-0 du Code Général des Impôts.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 22 janvier 2019.

A l'unanimité, pour 2019, le Conseil Communautaire décide :

- **ne pas augmenter les taux de Taxe d'Habitation et de Taxe Foncière Non Bâti,**
- **fixer le taux de la Taxe d'Habitation 2019 à 7,88 %,**
- **fixer le taux de Taxe Foncière Non Bâti 2019 à 2,16 %.**

4. BUDGET PRIMITIFS 2019

4.1 Budget principal

Article	Intitulé	Prévisionnel 2019
Compte 011 - Charges à caractère général		4 721 252
Compte 012 - Charges de personnel		6 764 461
Compte 014 - Atténuation de produits		11 697 100
Compte 022 - Dépenses imprévues de fonct.		
Compte 023 - Virement à la section d'invest.		1 958 336
Compte 042 - Opérations d'ordre entre les sections		
Compte 65 - Autres charges de gestion courantes		3 345 920
Compte 66 - Charges financières		13 820
Compte 67 - Charges exceptionnelles		181 150
DEPENSES FONCTIONNEMENT		28 682 039
Compte 002 - Excédent antérieur reporté		
Compte 013 - Atténuation de charges		70 500
Compte 042 - Opérations d'ordre transfert entre section		
Compte 70 - Produits des services		1 347 125
Compte 73 - Impôts et taxes		21 418 394
Compte 74 - Dotations et participations		5 744 020
Compte 75 - Autres produits de gestion courante		102 000
Compte 77 - Produits exceptionnels		
RECETTES FONCTIONNEMENT		28 682 039

Compte 001 - Solde d'exécution reporté		
Compte 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections		
Compte 041 - Opérations patrimoniales		
Compte 13 - Subventions d'investissement		
Compte 16 - Remboursements d'emprunts		141 000
Compte 20 - Immobilisations incorporelles		312 650
Compte 204 - Subv. d'équipement versées		2 746 984
Compte 21 - Immobilisations corporelles		4 905 275
Compte 26 - Participations et créances rattachées à des participations		100 000
Compte 27 - Autres immobilisations financières		14 960 354
OPERATION 12009 : HALTES FERROVIAIRES		20 000
OPERATION 32013 : RECYCLERIE		
OPERATION 52014 : CINEMA		
OPERATION 62014 : POLE D'ECHANGE MULTIMODAL		885 690
OPERATION 72016 : REST HAVRE GREE ET AFFL LOIRE 2016-2021		1 088 259
OPERATION 82016 : DECHETERIES		
DEPENSES INVESTISSEMENT		25 160 212
Compte 001 - Excédent antérieur reporté		
Compte 021 - Virement de la section de fonctionnement		1 958 336
Compte 024 - Produits de cessions d'immobilisations		48 000
Compte 040 - Opérations d'ordre entre les sections		
Compte 041 - Opérations patrimoniales		
Compte 10 - Dotations Fonds divers Réserves		520 700
Compte 13 - Subventions d'équipement		4 065 751
Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées		18 543 140
Compte 27 - Autres immobilisations financières		24 285
RECETTES INVESTISSEMENT		25 160 212
Total GENERAL DEPENSES		53 842 251
Total GENERAL RECETTES		53 842 251

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les instructions budgétaires et comptables.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement du 29 novembre 2018.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Animation et Solidarités du 20 novembre 2018.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 14 novembre 2018.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 13 novembre 2018.

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 13 décembre 2018.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 22 janvier 2019.

Martine CHARLES ne participe ni au débat ni au vote.

A l'unanimité des votants, le Conseil Communautaire approuve l'attribution de subvention 2019 à l'Office de tourisme du Pays d'Ancenis de 390 280 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le budget primitif principal 2019.

4.2 Budget annexe déchets

Article	Intitulé	Prévisionnel 2019 - Avec les reports et avec reprise des résultats
	Compte 011 - Charges à caractère général	5 825 343
	Compte 012 - charges de personnel	547 500
	Compte 022 - dépenses imprévues	483 275
	Compte 023 - Virement à la section d'investissement	405 954
	Compte 042 - Opérations d'ordre entre les sections	223 000
	Compte 65 - Autres charges de gestion courante	47 000
	Compte 66 - Charges financières	800
	Compte 67 - Charges exceptionnelles	15 000
	Compte 68- Dotations aux provisions et dépréciations	8 000
	Compte 002 - Solde d'exécution reporté	
DEPENSES FONCTIONNEMENT		7 555 872
	Compte 002 - Résultat d'exploitation	2 537 885
	Compte 013 - Atténuations de charges	40 000
	Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections	75 500
	Compte 70 - Ventes de prod fabriqués, prest de services	5 327 500
	Compte 74 - Subventions d'exploitation	902 000
RECETTES FONCTIONNEMENT		8 882 885

	Compte 020 - dépenses imprévues	
	Compte 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	75 500
	Compte 041 - Opérations patrimoniales	0
	Compte 16 - Remboursements d'emprunts	149 980
	Compte 20 - Immobilisations incorporelles	6 000
	Compte 21- Immobilisations corporelles	574 000
	Compte 23 - Immobilisations en cours	100 000
	Compte 26 - Participations et créances rattachées	0
DEPENSES INVESTISSEMENT		905 480
	Compte 001 - Résultat d'investissement	237 026
	Compte 021 - Virement de la section d'exploitation	405 954
	Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections	223 000
	Compte 041 - Opérations patrimoniales	
	Compte 10 - Dotations fonds divers Réserves	39 500
	Compte 20 - Immobilisations incorporelles	
	Compte 23 - Immobilisations en cours	
RECETTES INVESTISSEMENT		905 480

Total GENERAL DEPENSES

8 461 352

Total GENERAL RECETTES

9 788 365

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les instructions budgétaires et comptables.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement du 29 novembre 2018.

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 13 décembre 2018.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 22 janvier 2019.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le budget annexe déchets 2019.

4.3 Budget annexe assainissement collectif

Article	Intitulé	Prévisionnel 2019
	Compte 011 - Charges à caractère général	237 600
	Compte 012 - charges de personnel	329 910
	Compte 014 - Atténuations de produits	4 200
	Compte 022 - dépenses imprévues	
	Compte 023 - Virement à la section d'investissement	558 370
	Compte 042 - Opérations d'ordre entre les sections	1 137 700
	Compte 65 - Autres charges de gestion courante	4 500
	Compte 66 - Charges financières	232 550
	Compte 67 - Charges exceptionnelles	67 250
	Compte 002 - Solde d'exécution reporté	
DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 572 080
	Compte 002 - Résultat d'exploitation	
	Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections	267 900
	Compte 70 - Ventes de prod fabriqués, prest de services	2 219 180
	Compte 75 - Autres produits de gestion courante	85 000
	Compte 77 - Produits exceptionnels	
RECETTES FONCTIONNEMENT		2 572 080

	Compte 020 - Dépenses imprévues	
	Compte 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	267 900
	Compte 041 - Opérations patrimoniales	
	Compte 16 - Remboursements d'emprunts	617 000
	Compte 20 - Immobilisations incorporelles	859 781
	Compte 21- Immobilisations corporelles	932 580
	Compte 23 - Immobilisations en cours	7 177 424
DEPENSES INVESTISSEMENT		9 854 685
	Compte 001 - Résultat d'investissement	
	Compte 021 - Virement de la section d'exploitation	558 370
	Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections	1 137 700
	Compte 041 - Opérations patrimoniales	
	Compte 10 - Dotations fonds divers Réserves	
	Compte 13 - Subventions d'investissement	2 514 368
	Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées	5 644 247
	Compte 27 - Autres immobilisations financières	
RECETTES INVESTISSEMENT		9 854 685

Total GENERAL DEPENSES

12 426 765

Total GENERAL RECETTES

12 426 765

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les instructions budgétaires et comptables.
- VU la délibération du conseil communautaire du 9 février 2017 approuvant la création des autorisations de programme pour l'assainissement collectif.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement du 29 novembre 2018.

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 13 décembre 2018.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 22 janvier 2019.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve :

- le budget annexe Assainissement collectif 2019,
- la modification suivante des autorisations de programme en procédant à un virement de crédits (étude relative au schéma directeur d'assainissement) :

· N°AP 17-02 travaux d'assainissement collectif	- 199 200 €
· N°AP 17-03 études de programmation	+ 199 200 €

4.4 Budget annexe SPANC

Article	Intitulé	Prévisionnel 2019 - Avec les reports et avec reprise des résultats
	Compte 011 - Charges à caractère général	432 187
	Compte 012 - Charges de personnel	60 550
	Compte 65- Charges de gestion	1 700
	Compte 022 - Dépenses imprévues de fonct.	37 275
	Compte 67 - Charges exceptionnelles	4 000
DEPENSES FONCTIONNEMENT		535 712
	Compte 70 - Ventes de prod. Prest de services	299 132
	Compte 74 - Subventions d'exploitation	
	Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	351 447
RECETTES FONCTIONNEMENT		650 579

Total GENERAL DEPENSES	535 712
Total GENERAL RECETTES	650 579

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les instructions budgétaires et comptables.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement du 29 novembre 2018.

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 13 décembre 2018.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 22 janvier 2019.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le budget annexe SPANC 2019.

4.5 Budget annexe aéroport

Article	Intitulé	TOTAL Prévisions 2019
	Compte 011 - Charges à caractère général	16 280
	Compte 023 - Virement à la section d'investissement	
	Compte 042 - Opérations d'ordre entre les sections	11 570
	Compte 67 - Charges exceptionnelles	170 000
	Compte 002 - solde d'exécution reporté	
DEPENSES FONCTIONNEMENT		197 850
	Compte 70 - Produits du services, du domaine et ventes diverses	16 000
	Compte 77 - Produits exceptionnels	
	Compte 75 - Autres produits de gestion courante	181 850
RECETTES FONCTIONNEMENT		197 850

	Compte 21- Immobilisations incorporelles	11 570
DEPENSES INVESTISSEMENT		11 570
	Compte001 - Solde d'exécution reporté	
	Compte 040 - Opérations d'ordre entre les sections	11 570
	Compte 021 - Virement de la section de fonct.	
RECETTES INVESTISSEMENT		11 570

Total GENERAL DEPENSES 209 420

Total GENERAL RECETTES 209 420

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les instructions budgétaires et comptables.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 13 novembre 2018.

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 13 décembre 2018.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 22 janvier 2019.

Par 52 voix pour et 1 contre, le Conseil Communautaire approuve le budget annexe aéroport 2019.

4.6 Budget annexe parcs d'activités

Article	Total prévisions 2019
Compte 011 - Charges à caractère général	15 811 891
Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections	851 537
Compte 002 - solde d'exécution reporté	
DEPENSES FONCTIONNEMENT	16 663 428
Compte 70 - Produits des services	851 537
Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections	15 811 891
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	
RECETTES FONCTIONNEMENT	16 663 428

Compte 001 - Solde exécution section d'invest. Reporté	0
Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections	15 811 891
DEPENSES INVESTISSEMENT	15 811 891
Compte 001 - Solde exécution section d'invest. Reporté	
Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections	851 537
Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées	14 960 354
RECETTES INVESTISSEMENT	15 811 891
Total GENERAL DEPENSES	32 475 319
Total GENERAL RECETTES	32 475 319

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les instructions budgétaires et comptables.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 14 novembre 2018.

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 13 décembre 2018.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 22 janvier 2019.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le budget annexe parc d'activités 2019.

4.7 Budget annexe transports scolaires

Article	Prévisions 2019	Variation Budgets 18 / BP 19
Compte 011 - Charges à caractère général	1 121 300	2%
Compte 022- Dépenses imprévues		-100%
Compte 65 - Charges de gestion courante	4 150	6%
Compte 67 - Charges exceptionnelles	1 500	-50%
DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 126 950	
Compte 002 - Excédent antérieur reporté		-100%
Compte 70- Ventes prest serv	880 000	0%
Compte 74- Subventions d'exploitation	246 950	8%
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 126 950	

Total GENERAL DEPENSES 1 126 950

Total GENERAL RECETTES 1 126 950

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les instructions budgétaires et comptables.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 13 novembre 2018.

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 13 décembre 2018.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 22 janvier 2019.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le budget annexe transports scolaires 2019.

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU expose :

TABLEAU DES EFFECTIFS – POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CREATION D'EMPLOI

Renforcées dans leurs compétences depuis la loi NOTRe, les intercommunalités sont aujourd'hui invitées à investir le champ de l'animation économique, favoriser les coopérations et initier des actions structurantes pour favoriser la dynamique économique des territoires.

Le pôle Développement Economique a progressivement accentué son rôle et son action dans ce domaine. Les orientations prises ces deux dernières années ont nécessité le recours à un renforcement des moyens à travers le recrutement d'un chargé d'animation pour une durée limitée. Il a été ainsi possible d'assurer la mise en œuvre de nouveaux projets souhaités par la collectivité (démarche d'attractivité, prise en charge de l'organisation du forum des métiers, développement du dispositif Entrepaje, gestion de l'Espace Entreprendre, Gestion d'immobilier tertiaire, définition de la compétence commerce, engagement d'actions renforcées avec les chambres consulaires,...). La poursuite de ces actions implique désormais la pérennisation du poste de chargé d'animation.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.
- VU le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la commission Moyens Généraux en date du 22 janvier 2019.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la création de l'emploi permanent d'animateur économique à temps complet :

- Ce poste sera pourvu par un cadre A, attaché territorial,
- D'autoriser en application de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, pour une durée maximale de 3 ans,
- De préciser que l'embauche d'un agent contractuel se fera à un niveau de recrutement supérieur ou égal au niveau II en tenant compte de l'expérience et des aptitudes des candidat(e)s, sur l'espace indiciaire du grade d'attaché, ou d'ingénieur selon les diplômes et l'expérience détenus par l'intéressé(e).

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT : RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION DE L'EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Depuis 2005, le Conseil de Développement du Pays d'Ancenis, créé par la COMPA, apporte aux élus de la COMPA des contributions relatives à la vie et à l'avenir du Pays d'Ancenis.

Accompagné par une animatrice à temps plein depuis 2010, les membres du Conseil de Développement du Pays d'Ancenis agissent, comme l'autorise la loi :

- sur saisine de la COMPA ou d'autres collectivités
- sur auto-saisine en développant des partenariats.

Ces dernières années, le Conseil de Développement a participé à l'élaboration des documents stratégiques du territoire (Schéma de Cohérence Territoriale, Projet de Territoire, Diagnostic santé, étude gérontologique, Plan climat air énergie territorial...).

Il a développé des réflexions autour de nouveaux sujets comme l'étude « circuits courts alimentaires » en 2014. Il a apporté des éclairages et propositions d'amélioration sur des axes de travail de la COMPA tels que « l'accompagnement à la création d'entreprise » (2017) et « les freins au développement des entreprises » (2019).

Il a impulsé une large dynamique partenariale autour du handicap, en lien étroit avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire (2013-2016).

Il a mis en œuvre des actions de sensibilisation aux déplacements doux (2013-2014) et engagé une réflexion plus large sur la mobilité en Pays d'Ancenis (2018-2019).

Il a proposé aux habitants du territoire des temps d'échange et de partage au travers de ciné-débats ou de soirées publiques (sur le thème de l'Europe, de l'avenir du Pays d'Ancenis, ou sur la place des initiatives citoyennes sur le territoire...).

L'emploi Animateur/animatrice du Conseil de Développement du Pays d'Ancenis créé pour une durée de 3 ans, arrive à échéance le 28/02/2019.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU la Loi Nouvelle Organisation du Territoire de la République, dite Loi NOTRe du 7 août 2015 qui impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants la mise en place d'un Conseil de Développement et qui leur confie la responsabilité de veiller aux conditions du bon exercice de ses missions (art.88).
- VU le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la commission Moyens Généraux du 22 janvier 2019,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Rémy ORHON demande la raison du renouvellement du contrat tous les trois ans.

Il est précisé que ce n'est pas le contrat qui est renouvelé tous les trois ans mais l'inscription de l'emploi au tableau des effectifs. A ce jour le poste est subventionné par le Département. Dans l'hypothèse où ceux-ci mettraient un terme à ce financement, il appartiendra au conseil communautaire de se prononcer sur pérennité de cet emploi.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de créer un emploi d'animateur/animatrice du Conseil de Développement du Pays d'Ancenis à temps complet, pour une durée de trois ans :

- Ce poste sera pourvu par un cadre A, attaché territorial, ou de niveau équivalent
- D'autoriser en application de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, pour une durée maximale de 3 ans,
- De préciser que l'embauche d'un agent non titulaire se fera à un niveau de recrutement supérieur ou égal au niveau II en tenant compte de l'expérience et des aptitudes des candidat(e)s, sur l'espace indiciaire du grade d'attaché, territorial selon les diplômes et l'expérience détenus par l'intéressé(e).

EQUIPEMENTS AQUATIQUES : ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES

Les équipements aquatiques de Vallons-de-l'Erdre (piscine Alexandre Braud) et d'Ancenis (la Charbonnière) vont être ouverts au public, pour la saison estivale, à partir du mois de mai.

Afin d'assurer l'accueil, l'entretien, la surveillance et les animations des sites pendant cette période, il convient de renforcer l'équipe en créant des emplois saisonniers.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.
- VU le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la commission Moyens Généraux du 22 janvier 2019.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la création des emplois suivants pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité liés à la période estivale :

1) Agents d'accueil et agent technique

Nombre	Cadre emplois	Temps travail hebdomadaire	Période
2	Adjoint technique	22 heures 45	Du 31/05 au 30/06/2019
4	Adjoint technique	30 heures	Du 2/07 au 1/09/2019
1	Adjoint technique	35 heures	Du 29/04 au 1/09/2019
1	Adjoint technique	16 heures	Du 13/05 au 30/05/2019

2) Agents titulaires du BEESAN ou équivalent

Nombre	Cadre emplois	Temps travail hebdomadaire	Période
3	Educateurs des Activités Physiques et Sportives	35 heures	Du 1/07 au 1/09/2019
2	Educateurs des Activités Physiques et Sportives	30 heures	Du 13/05 au 30/06/2019
1	Educateurs des Activités Physiques et Sportives	35 heures	Du 09/05 au 1/09/2019
1	Educateurs des Activités Physiques et Sportives	8 heures 45	Du 30/04 au 07/05/2019
1	Educateurs des Activités Physiques et Sportives	35 heures	Du 01/04 au 30/09/2019

3) Agents titulaire du BNSSA

Nombre	Cadre emplois	Temps travail hebdomadaire	Période
2	Opérateurs des Activités Physiques et Sportives	35 heures	Du 1/07 au 1/09/2019
2	Opérateurs des Activités Physiques et Sportives	21 heures	Du 1/06 au 30/06/2019
2	Opérateurs des Activités Physiques et Sportives	22 heures	Du 01/06 au 30/06/2019
1	Opérateurs des Activités Physiques et Sportives	16 heures	Du 06/06 au 30/06/2019
1	Opérateurs des Activités Physiques et Sportives	4 heures 30	Du 15/05 au 26/06/2019

REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION RELATIVE AU TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

Le 15 décembre 2016 le conseil communautaire a validé la mise en place du RIFSEEP. La délibération a défini les bénéficiaires, les critères d'attribution, les modalités d'attribution, et les conditions de maintien des primes en cas d'absence.

Or, les modalités d'attribution dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique ont été précisées par une circulaire du 15 mai 2018.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- VU la circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016.

CONSIDERANT l'avis de la commission Moyens Généraux du 22 janvier 2019.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la modification de l'article 5 « Modalité de maintien des primes en cas d'absence » relative au régime indemnitaire en cas de temps partiel thérapeutique :

Ancienne rédaction :

En cas de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, temps partiel thérapeutique, le RIFSEEP suivra le sort du traitement.

A l'inverse pendant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le maintien de ces primes est exclu.

Nouvelle rédaction :

En cas de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le RIFSEEP suivra le sort du traitement.

A l'inverse pendant les congés de longue maladie, de temps partiel thérapeutique, de longue durée ou de grave maladie, le maintien de ces primes est exclu.

Les autres articles de la délibération du 15 décembre 2016 demeurent inchangés.

MEDECINE PREVENTIVE : CONVENTION D'ADHESION

Selon le décret n°85-603, les collectivités territoriales et leurs établissements sont chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Dans ce cadre, le Centre de Gestion de Loire Atlantique propose aux collectivités d'adhérer au service de médecine préventive, afin de répondre à cette obligation.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la commission Moyens Généraux du 22 janvier 2019.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve la convention d'adhésion, transmise avec l'ordre du jour du conseil communautaire, au service de médecine de prévention avec le Centre de Gestion de Loire Atlantique,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération**

SYSTEMES D'INFORMATION ET SERVICES EN LIGNE
--

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU expose :

GROUPEMENT DE COMMANDES COMPA/OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL :

- **MARCHE D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DES SITES WEB**
- **MARCHE LOCATION DE SYSTEMES D'IMPRESSION**

Pour répondre à ses besoins, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis lancera courant 2019, deux consultations relatives respectivement :

- à l'hébergement et à la maintenance de son site web
- la location et la maintenance de systèmes d'impression

L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) a identifié les mêmes besoins pour son propre fonctionnement.

Dans ce contexte, et dans la perspective de mutualiser leurs achats, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et l'OTI ont décidé de constituer un groupement de commandes tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le coordinateur du groupement identifié est la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Dans ce cadre, le coordinateur mène la procédure de passation jusqu'à la fin de la procédure d'attribution. A l'issue de cette phase, 2 actes d'engagement seront respectivement signés par chacun des membres du groupement, à hauteur de leurs besoins propres, chaque adhérent s'engageant à exécuter son propre marché.

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1414-3 alinéa II selon lequel, « *La convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté* ».

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT la nécessité de mutualiser les besoins dans un souci d'économie d'échelle et de rationalisation de l'achat public.

CONSIDERANT la spécifié des règles relatives à la commande publique, notamment quant à la phase de passation des marchés.

CONSIDERANT l'avis de la commission moyens généraux du 22 janvier 2019.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la convention, transmise avec l'ordre du jour du conseil communautaire, constitutive de groupement de commandes entre la COMPA et l'OTI pour les marchés d'hébergement et de maintenance des sites Web, et de location et maintenance des systèmes d'impression,
- autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

URBANISME

Monsieur Alain BRUNELLE expose :

FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN AUTORISATION DROIT DES SOLS (ADS) : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMPA ET LES COMMUNES

Par délibération en date du 18 décembre 2014, la COMPA a décidé de la création d'un service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres.

A cet effet, une convention sur le fonctionnement du service commun à compter du 1^{er} juillet 2015 a été signée entre la COMPA et chaque commune membre.

Dans un souci d'amélioration du service rendu, il est nécessaire de faire évoluer cette convention, par le biais d'un avenant, sur trois points précis :

- l'instruction des déclarations préalables,
- le contrôle de la conformité des travaux,
- la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France ABF.

Ø L'instruction des déclarations préalables (DP)

L'article 3.1 de la convention précise la liste des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol instruits par le service ADS. Y figurent notamment les déclarations préalables portant sur les divisions, extensions ou annexes créant de la surface de plancher.

Avec un recul de plus de 3 ans sur l'activité du service ADS et sur les échanges avec les agents communaux, il apparaît aujourd'hui que ce curseur fixé sur la surface de plancher n'est pas pertinent.

En effet, alors que le service ADS peut être amené à instruire des DP pour des abris de jardin de 5 m² de surface de plancher, d'autres DP relatives à des travaux plus conséquents, comme des garages de plus de 20 m² de surface taxable ou des piscines non couvertes (constitutives de surface taxable et non de surface de plancher), restent instruites en mairie. Ces dossiers doivent être par la suite transmis in fine au service ADS, en charge de l'envoi de l'ensemble des dossiers taxables au service fiscalité de la DDTM.

Il a également pu être constaté des oublis dans cette transmission entre communes et service ADS.

Afin d'éclaircir le champ d'instruction de chacun, et d'assurer un recouvrement fiscal optimal, il est proposé de faire évoluer ce curseur sur la notion de surface taxable en plus de la surface de plancher. Il est estimé une soixantaine de dossiers par an en plus à instruire pour le service ADS.

De plus, certains travaux et ouvrages spécifiques, comme les antennes relais, les mats de mesure, les affouillements et exhaussements de sol, présentent une certaine technicité et un risque contentieux important. Le service ADS est souvent sollicité par les agents communaux sur l'instruction de ces DP particulières. Il est proposé que l'instruction soit désormais gérée directement par le service ADS.

Il est donc proposé que le service ADS assure l'instruction des DP créant de la surface de plancher et/ou de la surface taxable, ainsi que les DP relatives à des travaux spécifiques tels que les antennes relais, les mats de mesure ou encore les affouillements et exhaussements. Les DP relatives à des modifications de l'aspect extérieur, et à l'édification de clôtures resteront principalement en mairie pour instruction.

Ø Le contrôle de la conformité des travaux

L'article 3.2.1 prévoit que le service ADS assure le récolement pour les dossiers qu'il a instruits et pour lesquels le code de l'urbanisme impose un récolement obligatoire (Etablissements Recevant du Public ERP, Monuments Historiques, travaux en zone inondable PPRI).

Néanmoins, cette mesure impose le commissionnement de l'agent par chaque Maire et l'assermentation par le Tribunal, ce qui n'a jamais été mis en œuvre. Par contre, le service ADS s'est toujours rendu disponible pour un soutien technique sur ces dossiers lors des visites, en présence du Maire ou ses adjoints, compétents pour effectuer les récolements.

Il est proposé d'acter la pratique du soutien technique, sans commissionnement et/ou assermentation des agents du service ADS.

Ø La consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

L'article 6.2 prévoit que le service ADS envoie les dossiers qu'il instruit à l'ABF lorsque le projet se situe dans le périmètre d'un monument historique.

Cette procédure réduit, de manière trop conséquente, le délai dont dispose l'ABF pour se prononcer sur la complétude du dossier (dans le 1^{er} mois suivant la date de dépôt de la demande en mairie).

Il est donc proposé que les communes assurent l'envoi, en direct, de tous les dossiers à l'ABF, même les dossiers instruits par la COMPA, afin de laisser un temps de réponse correct à l'ABF.

Le projet d'avenant n°1 porte sur la reformulation des articles 3.1, 3.2.1, 4.2.3, 5.2 et 6.2 de la convention. Il devra faire l'objet d'une délibération concordante de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014 approuvant la convention de fonctionnement du service commun ADS à compter du 1er juillet 2015 entre la COMPA et chaque commune membre.

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer la convention de fonctionnement dans un souci d'amélioration du service rendu.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 11 décembre 2018.

Rémy ORHON signale que l'avenant précise que le service ADS assure l'instruction des DP relatives à des travaux spécifiques tels que les antennes relais. Il propose de profiter de cette nouvelle mission, pour réfléchir à une charte de bonne conduite entre la COMPA et les opérateurs pour réguler l'installation des antennes relais sur le territoire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de fonctionnement du service instructeur ADS, avec chaque commune membre, transmis avec l'ordre du jour du conseil communautaire,
- autorise Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

2^{ème} PARTIE – DECISIONS

Décision du Président :

- Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réfection des toitures en bacs acier de l'écocyclerie du Pays d'Ancenis : déclaration sans suite

Arrêté du Président :

- Autorisation de stationnement d'un taxi
- Adoption du règlement intérieur des déchèteries sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis

Attribution des marchés à procédure adaptée :

Objet du marché	Date de notification	Nom du titulaire	Montant du marché - durée
Réfection de zébras sur routes départementales	07/12/2018	FLO SIGNALISATION	6102 € TTC
Travaux de réhabilitation du réseau d'Assainissement d'Ingrandes Le Fresne - Avenue de la Riottière	07/12/2018	CHAUVIRE TP	Montant estimatif de 142 597,80 € TTC - Durée des travaux
Accord cadre à bons de commande - Travaux d'extension ou de renouvellement des réseaux d'Assainissement	20/12/2018	CHAUVIRE TP	Accord cadre à bons de commande - Sans mini et max annuel de 268 k€ HT La durée du marché est de 1 an à compter de sa date de notification. Le marché pourra être reconduit 3 fois au max, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.
Post-exploitation de l'ISND - hors traitements des lixiviats	27/12/2018	GEVAL	4 ans mini 500 000 € HT - maxi 1 000 000 € HT
Post-exploitation de l'ISND - traitements des lixiviats	20/12/2018	OVIVE	4 ans mini 300 000 € HT - maxi 600 000 € HT
Travaux de restauration de la végétation des cours d'eau sur le Bassin versant "Erdre amont 44" Lot n° 1 : Restauration de la ripisylve et intervention sur les embâcles sur les bords des rivières et ruisseaux du Bassin versant "Erdre amont 44" sur le territoire de la COMPA	30/10/2018	EMPREINTE ENVIRONNEMENT	1 an reconductible 3 fois, soit 4 ans maximum En cas de reconduction : Minimum 41 500 € HT Maximum 415 000 € HT

Les décisions prises par le Bureau lors de sa séance du 20 décembre 2018 vous ont été adressées par dématérialisation et figurent dans le compte-rendu de la réunion.

Aucun sujet ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.